



vous guider

# Pour conduire en toute sécurité sur la route

■ Poids et gabarits des engins agricoles



# Gabarits

## largeur autorisée



Largeur  $\leq 2,55$  m

## longueur autorisée



Longueur  $\leq 12$  m

Longueur  $\leq 18$  m

## hauteur autorisée



Le code de la route ne prévoit pas de restriction

### A SAVOIR



La signalisation des ponts et tunnels n'étant pas systématique au dessus de 4,3 m, la vigilance s'impose dès que la hauteur du véhicule dépasse 4 m.

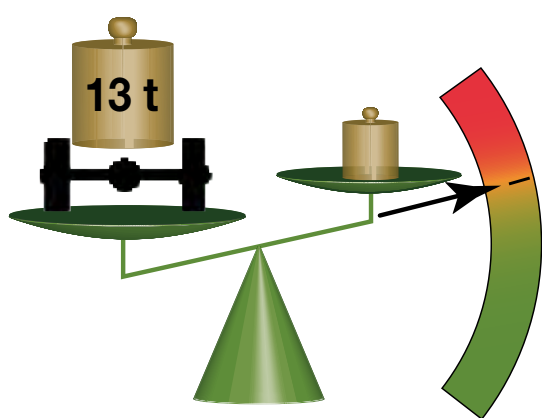
Avant de prendre le volant, étudiez toujours votre parcours.



# Poids maximum autorisé


## Règles applicables à tous les types de convoi

- ▶ La masse de chaque véhicule composant le convoi ne doit jamais dépasser le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule tracteur ou sur le certificat de réception de la remorque (DREAL)
- ▶ La masse totale du convoi ne doit pas dépasser le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) indiqué sur la carte grise du véhicule tracteur
- ▶ La masse supportée par un essieu ne doit jamais être supérieure à 13 tonnes



## Règles spécifiques aux remorques et appareils remorqués

- ▶ La masse totale du convoi ne doit pas dépasser :

 maxi = 38 tonnes



jusqu'à 4 essieux

 maxi = 40 tonnes



plus de 4 essieux

- ▶ Le rapport entre la masse de la remorque et celle du tracteur ne doit pas dépasser :
  - 4,5 lorsque le freinage de la remorque n'est pas assisté
  - 5,5 lorsque le freinage de la remorque est assisté
- ▶ Le report de charge sur le piton d'attelage ne doit pas être supérieur à 3 tonnes

# Le convoi agricole

Au-delà des gabarits autorisés, **vous devez respecter l'arrêté du 4 mai 2006 sur la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers.**



## Cet arrêté prévoit

Une répartition des véhicules en 2 groupes selon leur largeur ou leur longueur.

CARACTERISTIQUES	GROUPES	
	A	B
LARGEUR en mètres (l)	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$
LONGUEUR en mètres (L)	Limites Code de la Route $< L \leq 22$	$22 < L \leq 25$

## Pour les véhicules du groupe A sont prévus

- Le renforcement de la signalisation : feux de croisement allumés, panneaux ou bandes adhésives rouge et blanc, catadioptres
- Une vitesse limitée à 40 km/h ou 25 km/h selon la réception des véhicules
- La limitation de la circulation au département d'activité et aux départements limitrophes



## Pour les véhicules du groupe B s'ajoutent

- Un véhicule d'accompagnement
- Le renforcement de la signalisation par 2 panneaux **CONVOI AGRICOLE**
- Une vitesse réduite à 25 km/h
- L'interdiction de circuler du samedi ou veille de fête à partir de midi jusqu'au lundi ou lendemain de fête à six heures, sauf en période de semis et récoltes.

## Au-delà de 4,50 m de large ou 25 m de long

- Transport exceptionnel soumis à autorisation préfectorale
- Escorte par du personnel formé, par la Police ou la Gendarmerie selon les cas


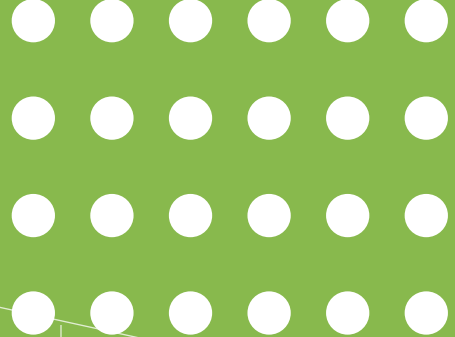
## Le véhicule d'accompagnement doit être muni

- d'un ou deux gyrophare(s)
- de feux de croisement allumés de jour comme de nuit
- d'un panneau rectangulaire **CONVOI AGRICOLE** disposé verticalement **visible de l'avant et de l'arrière**

Le véhicule d'accompagnement peut être une voiture particulière ou une camionnette, sans remorque.



**ATTENTION :** Des prescriptions locales complémentaires peuvent être instaurées par arrêté préfectoral.




La **taille** et la **masse** parfois imposantes des engins agricoles ainsi que leur vitesse limitée constituent un **danger** pour leurs utilisateurs ainsi que pour l'ensemble des usagers de la route.



Pour limiter les risques d'accident, le Code de la Route fixe les poids et les dimensions à ne pas dépasser lorsque l'on circule sur la voie publique.

Respecter ces règles,  
c'est assurer sa sécurité  
ainsi que celle des autres.



- ▶ De la route au champ, la MSA vous accompagne pour votre sécurité
- ▶ Pour aller plus loin, les conseillers en prévention et les médecins du service Santé-Sécurité au Travail de votre département se tiennent à votre disposition

**N'hésitez pas à contacter votre MSA**